



## **ARRÊTÉ** **PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION** **RUE BERTHET DU PLAVERET A COMMENTRY**

-----

**NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Vu** l'avis de la police municipale,

**Considérant** qu'en raison de la journée porte ouverte du Centre de Secours Renforcé de Commentry le samedi 20 septembre 2025, il importe de réglementer la circulation pour la sécurité de tous,

### **ARRÊTONS :**

**Article premier :** Le **samedi 20 septembre 2025 de 10H à 18H** aura lieu la journée porte ouverte du Centre de secours renforcé de Commentry, situé 16 rue Berthet du Plaveret.

**Article 2 :** La rue Berthet du Plaveret, portion de route comprise entre le rond-point des Forges et la rue Jean Pellez sera fermée à la circulation de 9H à 19H.

**Article 3 :** Le Centre technique Municipal déposera les barrières de sécurité nécessaires pour fermer la route aux abords de la rue Berthet du Plaveret, à charge pour les organisateurs de les installer et de les retirer dès la fin de la manifestation.

**Article 4 : Des déviations seront installées comme suit :**

- pour les véhicules circulant au niveau du rond-point des Forges et se dirigeant vers Durdats-Larequille : déviation par la rue Ernest Descloux, rue Jean Pellez, route de la Grande Tranchée, avenue des Pégauds.

- pour les véhicules circulant rue Berthet du Plaveret et se dirigeant vers Malicorne, le contournement : déviation par la rue Jean Pellez, rue Ernest Descloux.

**Article 5 :** Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 10 juin 2025.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,  
Le cinq juin deux mille vingt-cinq,  
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,  
Thierry VERGE*